

Tout le monde sait que tant de milliers d'enfants fréquentent les écoles élémentaires, tant d'autres les écoles modèles, tant d'élèves étudient l'histoire, la géographie.

Fort bien.

Mais le nombre de ceux qui ont suivi avec succès le cours complet de nos écoles primaires, personne ne le sait, et actuellement *personne* ne saurait le savoir au juste.

Avant de quitter l'école, les enfants de notre pays n'ont aucun examen à subir attestant qu'ils possèdent les connaissances élémentaires indispensables à chacun dans la vie. C'est-à-dire que l'enseignement primaire, chez nous, ne reçoit aucune *sanction*.

Je fais une réserve en faveur de l'instruction religieuse. Aucun curé, je le proclame à l'honneur de notre clergé, n'admet un enfant à la première communion, sans lui avoir fait subir un *examen* des plus sérieux et des plus minutieux.

Puisque l'enseignement primaire ne reçoit pas de sanction ; que les enfants instruits, au sortir de l'école, sont confondus avec les ignorants, il n'est pas étonnant que la coopération des familles dans l'œuvre de l'éducation des enfants soit nulle dans un trop grand nombre de cas.

Si l'enseignement élémentaire était couronné par le certificat d'études, les parents tiendraient à ce que leurs enfants sortissent de l'école par la porte d'honneur, c'est-à-dire munis d'un certificat d'études officiellement reconnu et, conséquemment, l'assiduité en classe aurait tout à y gagner. Les élèves eux-mêmes se transformeraient : l'enfance aime les situations claires, le tangible, ce qui frappe les sens. La pensée du certificat d'études lui donnerait du goût, saurait lui inspirer le courage nécessaire dans ses études.

Ce document aurait une valeur réelle pour entrer à l'école commerciale ou au collège classique, être admis en apprentissage ou devenir commis.

Un bureau d'examineurs, composé du curé, du secrétaire-trésorier de la municipalité scolaire et d'un troisième membre choisi parmi les notables de l'endroit, serait formé dans chaque paroisse. Ce bureau paroissial, dont l'inspecteur d'écoles serait membre *ex officio*, agirait sous la direction du Conseil de l'Instruction publique, et le Surintendant apposerait son nom au bas de chaque certificat dûment octroyé.

Chaque année, la liste complète des enfants de 13 à 16 ans qui auraient obtenu le certificat d'études serait publiée dans la *Gazette officielle* et les revues pédagogiques (1). Au prône, MM. les curés se feraient certainement un devoir de proclamer les élèves de la paroisse qui auraient réussi le jour de l'examen et les journaux ne demanderaient pas mieux que de mentionner les lauréats de la petite école (2).

Ce seraient autant d'influences morales qui forceraient, en quelques sortes, les parents et les municipalités à se procurer de bons maîtres et de bonnes maîtresses en les payant convenablement.

Dans le monde commercial, agricole et industriel, on rechercherait avec empressement, selon toute probabilité, cette sorte de diplôme qui attesterait les connaissances acquises des jeunes gens, leur donnant ainsi, pour des emplois salariés, un titre de préférence. Lorsque les familles s'apercevront de cette préférence, lorsqu'elles verront qu'à défaut de ce diplôme leurs enfants trouvent moins facilement à s'employer selon leurs désirs, elles comprendront mieux le prix de l'instruction.

(1) Les enfants qui voudraient subir l'examen du certificat d'études avant 13 ans, seraient libres de le faire.

(2) La nature de l'examen que les bureaux de paroisse feraient subir pourrait être déterminée par une commission désignée par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, pour les catholiques, et par le Comité protestant, pour les protestants.